

02 03  
03 04  
04 05  
05 06  
06 07  
07 08  
08 09  
09 10  
10 11  
11 12  
12 13  
13 14  
14 15  
15 16  
16 17  
17 18  
18 19  
19 20  
20 21  
21 22  
22 23  
23 24  
24 25  
25 26  
26 27  
27 28  
28 29  
29 30  
30 31  
31 32  
32 33  
33 34  
34 35  
35 36  
36 37  
37 38  
38 39  
39 40  
40 41  
41 42  
42 43  
43 44  
44 45  
45 46  
46 47  
47 48  
48 49  
49 50  
50 51  
51 52  
52 53  
53 54  
54 55  
55 56  
56 57  
57 58  
58 59  
59 60  
60 61  
61 62  
62 63  
63 64  
64 65  
65 66  
66 67  
67 68  
68 69  
69 70  
70 71  
71 72  
72 73  
73 74  
74 75  
75 76  
76 77  
77 78  
78 79  
79 80  
80 81  
81 82  
82 83  
83 84  
84 85  
85 86  
86 87  
87 88  
88 89  
89 90  
90 91  
91 92  
92 93  
93 94  
94 95  
95 96  
96 97  
97 98  
98 99  
99 100

DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BOURG  
-----  
CANTON DE MIRIBEL  
-----  
MAIRIE DE NEYRON  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*\*\*  
Extrait du Registre des Délibérations  
  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2022

**OBJET : Convention réalisation plateforme retournement provisoire**

20220038

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à  
19H30, le Conseil Municipal légalement  
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE  
Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANÇOIS Christine, GAROUTTE Agnès,  
GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno,  
MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie,  
TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

Pouvoir : GARCIA Nathalie donne pouvoir à DUPLAN Véronique, NEDIALKOVA Krassi donne  
pouvoir à MARQUIS Gérard, BRIERE Matthieu donne pouvoir à FRANÇOIS Christine

Secrétaire de Séance : GAROUTTE Agnès

*Date de convocation du Conseil : le 16 juin 2022*

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 23*

*Présents : 20*

*Pouvoirs : 3*

A la suite du glissement de terrain survenu sur l'emprise de la ZAC du CLOS  
BERTHELON, la Commune de NEYRON a pris un arrêté de péril le 26 décembre 2020, par  
lequel, notamment, sont interdits la circulation automobile et le stationnement dans les  
impasses Navette et de la Source, ainsi que la circulation des véhicules de plus de 3,5 T dans  
la montée de la petite Côte.

Depuis lors, la collecte des ordures ménagères a dû être suspendue faute pour les camions de  
collecte de pouvoir circuler dans la zone.

Afin de permettre le rétablissement de ce service, le propriétaire de la parcelle située Montée  
de la Petite Côte à NEYRON, cadastrée AK 511, donne son autorisation pour que soit  
réalisée sur son terrain une plateforme provisoire de retournement.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20220623-20220038-DE  
Date de réception préfecture : 23/06/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

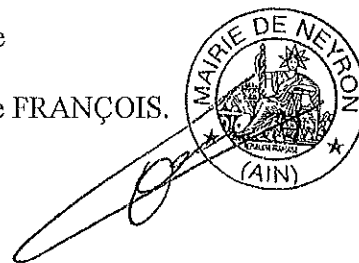
- D'autoriser la Maire à faire réaliser une plateforme de retournement provisoire sur la parcelle cadastrée AK 511 et à engager les dépenses inhérentes à ce projet,
- D'autoriser la Maire à signer une convention autorisant la réalisation d'une plateforme de retournement provisoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 juin 2022

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Transmission à la Préfecture le :

Réception par la Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20220623-20220038-DE  
Date de réception préfecture : 23/06/2022